

**RÈGLEMENT (CE) N° 1468/94 DU CONSEIL**

du 20 juin 1994

**modifiant le règlement (CEE) n° 2092/91 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission <sup>(1)</sup>,vu l'avis du Parlement européen <sup>(2)</sup>,vu l'avis du Comité économique et social <sup>(3)</sup>,considérant que la Commission a été spécifiquement mandatée, dans le cadre du règlement (CEE) n° 2092/91 <sup>(4)</sup>, pour réexaminer certaines dispositions dudit règlement avant le 1<sup>er</sup> juillet 1994 et pour présenter toute proposition appropriée en vue de sa révision éventuelle ;considérant que les dispositions de l'article 5 paragraphe 5 concernant l'étiquetage des produits agricoles et denrées alimentaires contenant un ingrédient d'origine agricole, qui a été obtenu par des producteurs se convertissant de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique, expirent le 1<sup>er</sup> juillet 1994 ;

considérant qu'il est apparu que dans son ensemble ladite proposition nécessite encore un examen supplémentaire ;

qu'il convient donc de prolonger la période transitoire prévue audit article 5 paragraphe 5 afin d'éviter une interruption du régime actuel,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*À l'article 5 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 2092/91, la date du 1<sup>er</sup> juillet 1994 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> juillet 1995.*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.Il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1994.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 1994.

*Par le Conseil**Le président*

G. MORAITIS

<sup>(1)</sup> JO n° C 326 du 3. 12. 1993, p. 8.<sup>(2)</sup> JO n° C 128 du 9. 5. 1994.<sup>(3)</sup> JO n° C 148 du 30. 5. 1994, p. 24.<sup>(4)</sup> JO n° L 198 du 22. 7. 1991, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 468/94 de la Commission (JO n° L 59 du 3. 3. 1994, p. 1).